

Date de convocation : 06/11/2025 Date d'affichage : 24/11/2025 Date de notification : 17/11/2025

Nombre de membres : en exercice : 30 Présents : 23 Votants : 23

Séance ordinaire du 17 novembre 2025,

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept novembre, à dix-neuf heures,

Les membres du Conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de réunion de la Communauté de communes Loir Lucé Bercé, sous la présidence de Monsieur Hervé RONCIERE, Maire de MONTVAL-SUR-LOIR.

**Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)**

RONCIERE Hervé	P	DUCHESNE Sabrina	P	OLIVIER François	P
COULONNIER Claire	P	MEAUDE Martial	P	DUTERTRE Laure	P
TOURNADRE Philippe	P	RAPPART Sabrina	A	LONGEVIN Dominique	P
FAISANDEL Annie	P	CHARBONNEAU Claude	P	CHAUVIN Jocelyne	P
PAU Gérard	A	CROISARD Thérèse	P	HUGER Pierre	P
FONTAINE Alain	P	ALLARD Gérard	P	EYMON Franck	P
BRAMS Éric	P	GUILLOIS Alain	P	BOUSSION Pascale	P
MUGNIER Valérie	A	DUPONT-GOUREAU Lydie	P	BOISSIERE Véronique	P
FOURMY Delphine	P	LE GOFF Lydie	A	PHAN Yen-Thanh	P
JEANJOT-EMERY Dorothée	A	VALSAINT Aurélie	A	COURSIERES Charlotte	A

**AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Absence de pouvoirs.

Mme Thérèse CROISARD, conformément à l'article L 2121-14 du code Général des Collectivités Territoriales remplit la fonction de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si les conseillers ont bien reçu le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2025. Le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

*Avant d'entamer la séance, dans un premier temps, M. Colin David, nouveau policier municipal est invité à se présenter aux membres du Conseil Municipal. Ensuite, M. Mercier David assure la présentation du rapport annuel d'activité de la Police Municipale. Celui-ci est annexé au présent procès-verbal. Une attention particulière est portée sur les bienfaits de la vidéoprotection et sur la population grandissante des chats non identifiés, non stérilisés.*

*Monsieur le Maire souligne la densité des actions menées par la Police Municipale afin de sécuriser les biens et les personnes et d'assurer une prévention auprès des jeunes, dans les écoles.*

*Le renfort matériel et humain a apporté des résultats*

## ◆ ORDRE DU JOUR

1. CM6-114 Attribution de compensation définitive (CLECT)
2. CM6-115 Admission en non-valeur et créances éteintes
3. CM6-116 Décision Modificative n° 2 - Budget Principal
4. CM6-117 Décision Modificative n°1 - Assainissement
5. CM6-118 Actualisation des Autorisations de Programmes
6. CM6-119 Subventions exceptionnelles
7. CM6-120 Marché ENT e-primis - Convention d'adhésion au groupement de commandes Sarthe
8. CM6-121 Acquisition d'une partie de la parcelle AD 472- Implantation d'une chaudière urbaine
9. CM6-122 Déclassement du domaine public de la parcelle AR 545 - Cession pour M.et Mme Rouillard
10. CM6-123 Occupation temporaire du domaine public du parking du CTM - Stationnement agents de l'eau de la CCLLB
11. CM6-124 Renouvellement des licences d'entrepreneurs de spectacles
12. CM6-125 Convention avec les Jeunesses Musicales de France - Programmation 2025 / 2026
13. CM6-126 Tableau des effectifs
14. CM6-127 Transfert de personnels dans le cadre du transfert partiel de la compétence assainissement

## PROJETS DE DELIBERATIONS

### 1. CM6-114 Attribution de compensation définitive (CLECT)

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

**Vu** les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**Vu** l'arrêté DIRCOL 2016 – 0639 du 7 Décembre 2016 créant la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,

**Vu** les statuts de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, tels que modifiés et approuvés par arrêté préfectoral du 13 août 2024,

**Vu** le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 10 juillet 2025,

**Vu** le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

Pour Montval sur Loir, l'attribution de compensation en 2025 sera de 929 875,97 €

Les montants définitifs d'attribution de compensation selon la méthode dérogatoire proposée par la CLETC dans le présent rapport sont les suivants :

En €	Montant AC 2024	Montant AC 2025
BEAUMONT PIED DE BŒUF	-22 562,35	-27 714,18
BEAUMONT SUR DEME	-50 633,20	-65 632,28
CHAMAIGNES	-77 759,36	-70 859,21
COURDEMANCHE	-44 712,92	-45 673,08
DISSAY-SOUS-COURCILLON	59 738,54	55 886,07
FLEE	-29 346,95	-23 315,33
JUPILLES	-39 503,51	-39 006,51
LA CHARTRE-SUR-LE-LOIR	223 404,10	304 142,60
LAVERNAT	77 796,36	75 623,43
LE GRAND-LUCE	48 786,50	42 930,38
LHOMME	-29 146,56	-40 987,87
LOIR EN VALLEE	-324 290,84	-321 493,37
LUCEAU	23 232,49	22 621,42
MARCON	-108 511,43	-115 845,71
MONTREUIL-LE-HENRI	-10 495,66	-10 838,89
MONTVAL-SUR-LOIR	975 884,06	929 875,97
NOGENT-SUR-LOIR	34 988,27	34 744,30
PRUILLE-L'EGUILLE	-30 266,03	-28 943,80
SAINT-GEORGES-DE-LA-COUÉE	-24 324,94	-21 416,83
SAINT-PIERRE-DE-CHEVILLE	-51 810,98	-33 974,59
SAINT-PIERRE-DU-LOROUE	-26 403,56	-27 388,70
SAINT-VINCENT-DU-LOROUE	-30 102,41	-33 875,47
THOIRE-SUR-DINAN	-22 955,41	-23 069,66
VILLAINES-SOUS-LUCE	-46 453,61	-49 072,97
<b>TOTAL</b>	<b>474 550,40</b>	<b>486 715,74</b>

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** le présent rapport de la CLETC de la CC Loir-Lucé-Bercé du 10 juillet 2025 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et portant proposition pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation selon la procédure prévue au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), tel annexé

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

-----  
*Monsieur CORTOT rappelle l'intégration, cette année, du linéaire voirie réajusté et le transfert de compétence en matière d'interventions sportives en milieu scolaire.*

## 2. CM6 -115 Admissions en non-valeur et créances éteintes

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'admission en non-valeur et l'abandon de créances relatives à des titres de recettes émis au titre du budget principal et du budget assainissement ;

**Considérant** que Monsieur le Comptable Public n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur la liste n° 7247840015 et demande ainsi l'admission en non-valeur de la somme totale de 2 888,61 € sur le budget principal ;

**Considérant** que Monsieur le Comptable Public n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur la liste n° 7319420515 et demande ainsi l'abandon de créances à hauteur de 368,25 € sur le budget principal ;

**Considérant** que Monsieur le Comptable Public n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur la liste n° 7249840815 et demande ainsi l'admission en non-valeur de la somme totale de 37 714,56 € sur le budget annexe assainissement ;

**Considérant** que Monsieur le Comptable Public n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur la liste n°

7234420415 et demande ainsi l'abandon de créances à hauteur de 445,33 € sur le budget annexe assainissement ; il est proposé au conseil municipal d'accorder décharge au comptable des sommes suivantes :

- Conformément à la liste n° 7247840015 du Budget Principal :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	2 888,61 €	2 888,61 €
6542	0,00 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>2 888,61 €</b>	<b>2 888,61 €</b>

- Conformément à la liste n° 7319420515 du Budget Principal :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	0,00 €
6542	368,25 €	368,25 €
<b>Total</b>	<b>368,25 €</b>	<b>368,25 €</b>

- Conformément à la liste n° 7249840815 du Budget Assainissement :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	37 714,56 €	20 114,21 €
6542	0,00 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>37 714,56 €</b>	<b>20 114,21 €</b>

Ne sont admis que les montants présentés antérieurs à 2021

- Conformément à la liste n° 7234420415 du Budget Assainissement :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	0,00 €
6542	445,33 €	445,33 €
<b>Total</b>	<b>445,33 €</b>	<b>445,33 €</b>

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**ACCORDE** décharge au comptable des sommes ci-dessus indiquées.

### 3. CM6-116 Décision modificative n°2 Budget principal

Monsieur le Maire propose une décision modificative, validée par la Commission des Finances du 04 novembre 2025.

En fonctionnement, en dépenses, il convient d'ajuster les crédits pour tenir compte des dépenses qui seront réalisées dans les services, d'ici la fin de l'année 2025, pour couvrir d'éventuels manques de crédits liés aux :

- Charges à caractère général : augmentation des crédits énergie, fournitures, maintenance, assurance obligatoire dommage construction, honoraires et conseils principalement et des ajustements à la hausse sur certains articles comptables ; baisse des crédits pour carburants, entretien des bâtiments, frais de télécommunications et des ajustements à la baisse sur certains articles comptables ; soit une augmentation de 148 500 € sur le chapitre 011,
- Charges du personnel : la maîtrise des dépenses de personnel, malgré la hausse des cotisations assurance-maladie et retraite et la mise en place de la prévoyance obligatoire permet une baisse de crédit de 57 000 € sur le chapitre 012,
- Autres charges de gestion courante : des mouvements de crédits internes sont nécessaires pour couvrir les besoins de crédits pour une augmentation des subventions, les droits des licences informatiques et le remboursement de diverses autres charges, financés par une diminution de la subvention au SIVOS notamment. Le total du chapitre

65 est augmenté de 12 400 €.

- Charges financières : l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour financer les investissements dans l'attente du versement des subventions nécessite l'inscription de 10 000 € de crédits pour le paiement des intérêts.
- Virement de crédits de 70 332 € à la section d'investissement.

En fonctionnement, en recettes, plusieurs ajustements concernent :

- Le chapitre 70 : recettes supérieures aux prévisions pour 24 100 €,
- Le chapitre 73 : après notification du FPIC et validation des attributions de compensation, hausse des crédits de 28 500 €,
- Le chapitre 731 : augmentation des autres contributions (rôles supplémentaires) et de la taxe communale additionnelle aux droits de mutation soit une augmentation du chapitre de 31 100 €,
- Le chapitre 74 est augmenté de 73 532 € à la suite de la notification de plusieurs dotations et subventions,
- Le chapitre 75 : augmentation des recettes de 11 753 € au titre des remboursements d'arrêts maladie,
- Le chapitre 77 augmente de 15 000 € au titre des dégrèvements de taxes foncières.

La décision modificative s'équilibre donc en dépenses et recettes de fonctionnement à 184 232 €.

En investissement, en dépenses,

- Il s'agit d'ajouter 50 000 € pour la voirie, 50 000 € pour les équipements scolaires, 220 000 € pour les travaux dans les mairies, 50 000 € pour les cimetières et 2 000 € pour la police municipale,
- Il s'agit également d'ajouter 493 169 € sur l'opération 999 (actions diverses), constituant une provision pour travaux,

En investissement, en recettes,

- La prévision de FCTVA est réajustée avec une diminution de 200 000 € (tous les crédits de dépenses ne seront pas consommés en 2025) ; soit une prévision globale pour le chapitre 10 de - 200 000 €,
- Les crédits liés aux notifications des subventions sollicitées (chapitre 13) sont ajoutés pour un montant total de 995 084 € (subventions Etat, ANS et Région pour les travaux COSEC et Almirall, subventions PVD pour les études, autre subventions)
- L'augmentation du virement de la section de fonctionnement pour 70 332 €.

La décision modificative s'équilibre donc en dépenses et recettes d'investissement à 865 416 €.

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 novembre 2025 ;**

**Il est proposé que le conseil municipal adopte la décision modificative n°2 du Budget principal comme suit :**

- En fonctionnement : 184 232 €
- En investissement : 865 416 €

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** la décision modificative n°2 portée au budget principal 2025 telle qu'annexée selon les montants globaux suivants :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : + 184 232 €
- Recettes : + 184 232 €

**Section d'investissement :**

- Dépenses : + 865 416 €
- Recettes : + 865 416 €

-----  
*Madame DUCHESNE précise qu'il y a des recettes supplémentaires liées aux subventions (fonds vert, DETR, ANS, PVD contrat territorial régional, crédits banque des territoires). On les enregistre dès que c'est notifié*

**4. CM6-117 Décision modificative n°1 Assainissement**

Monsieur le Maire propose une décision modificative, validée par la Commission des Finances du 04 novembre 2025, qui permet :

**En fonctionnement, d'inscrire :**

- En recettes : 13 360 € de recouvrement sur les redevances et autres prestations de services (chapitre 70), une reprise sur les provisions (notamment pour financer les créances éteintes) et un ajustement (diminution) des atténuations de charges (les crédits étant basculés au chapitre 70),
- En dépenses : 13 360 € pour couvrir 700 € pour les charges à caractère général, 12 660 au chapitre 65 pour les admissions en non-valeur.

**En investissement,**

- Aucune modification sur la section d'investissement

*Vu* l'avis favorable de la Commission des Finances du 04 novembre 2025 ;

**Il est proposé que le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ADOpte** la décision modificative n°1 du budget assainissement 2025 telle que présentée :

- En fonctionnement : 13 360,00 €
- En investissement : 0 €

**5. CM6-118 Actualisation des autorisations de programme**

L'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP). La procédure financière des AP/CP permet, d'une part, une planification pluriannuelle des dépenses et fonds de concours en offrant une meilleure visibilité financière et, d'autre part, de ne pas grever les crédits de paiement de l'exercice en cours.

♦ Une autorisation de programme a été ouverte pour la viabilisation du Clos Joli le 8 avril 2021. Elle reste inchangée après ses dernières modifications.

VIABILISATION DU CLOS JOLI						
AUTORISATION DE PROGRAMME		REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT				
LIBELLE	MONTANT AP	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	REALISE 2024	PREVU 2025
VIABILISATION DU CLOS JOLI	970 000,00 €	133 261,80 €	24 978,89 €	65 751,57 €	375 688,89 €	370 318,85 €

♦ Une autorisation de programme a été ouverte pour la rénovation et l'agrandissement des bâtiments sportifs le 27 juin 2022 puis modifiée aux derniers conseils. Il convient de l'actualiser pour ajuster les crédits 2025 à 2027 (100 000 € prévus en 2025 reportés en 2026).

RENOVATION ET AGRANDISSEMENT DES BATIMENTS SPORTIFS							
AUTORISATION DE PROGRAMME		REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT					
LIBELLE	MONTANT AP	REALISE 2022	REALISE 2023	REALISE 2024	PREVU 2025	PREVU 2026	PREVU 2027
RENOVATION ET AGRANDISSEMENT DES BATIMENTS SPORTIFS	3 250 000 €	0 €	0 €	44 371,16 €	800 000 €	1 150 000 €	1 255 628,84 €

♦ Une autorisation de programme a été ouverte pour le projet de reconversion des Récollets en pôle socio-culturel le 23 novembre 2022. Il convient de la modifier pour ajuster les crédits 2025 et 2026 (100 000 € de crédits 2026 avancés en 2025).

RECONVERSION DES RECOLLETS EN POLE SOCIO-CULTUREL						
AUTORISATION DE PROGRAMME		REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT				
LIBELLE	MONTANT AP	REALISE 2023	REALISE 2024	PREVU 2025	PREVU 2026	
RECONVERSION DES RECOLLETS EN POLE SOCIO-CULTUREL	2 000 000 €	29 797,45 €	163 527,19 €	1 100 000 €	706 675,36 €	

♦ Une autorisation de programme a été ouverte pour l'aménagement de la plaine des Paumons (city-stade, Pumptrack, parcours de santé, aire de jeux...) le 7 juin 2022. Il convient de la modifier pour augmenter le montant (+60 000 €) et ajuster les crédits 2025 à 2026.

AMENAGEMENT DE LA PLAINE DES PAUMONS						
AUTORISATION DE PROGRAMME		REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT				
LIBELLE	MONTANT AP	REALISE 2022	REALISE 2023	REALISE 2024	PREVU 2025	PREVU 2026
AMENAGEMENT DE LA PLAINE DES PAUMONS	560 000 €	2 856,00 €	1 920,00 €	293 959,12 €	250 000 €	11 264,88 €

♦ Une autorisation de programme a été ouverte pour la sécurisation et l'aménagement des caves de Vouvray sur Loir le 27 juin 2022. Il convient de la modifier pour la prolonger d'un an et ajuster les crédits 2025 et 2026 (70 000 € de crédits 2025 reportés en 2026).

SECURISATION ET AMENAGEMENT DES CAVES DE VOUVRAY SUR LOIR						
AUTORISATION DE PROGRAMME		REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT				
LIBELLE	MONTANT AP	REALISE 2022	REALISE 2023	REALISE 2024	PREVU 2025	PREVU 2026
SECURISATION ET AMENAGEMENTS DES CAVES DE VOUVRAY SUR LOIR	160 000 €	0 €	82 100,15 €	2 418 €	5 481,85 €	70 000 €

♦ Une autorisation de programme pour couvrir les dépenses à venir dans le cadre de l'OPAH-RU (subventions aux propriétaires, acquisitions et travaux à réaliser sous MO communale) a été ouverte le 1er février 2024. Il convient de la modifier pour ajuster les crédits 2025 à 2028 (-65 000 € en 2025 reportés en 2026 et 2027).

OPAH - RU						
AUTORISATION DE PROGRAMME		REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT				
LIBELLE	MONTANT AP	REALISE 2024	PREVU 2025	PREVU 2026	PREVU 2027	PREVU 2028
DEPENSES LIEES A L'OPAH-RU	600 000 €	0 €	25 000 €	180 000 €	195 000 €	200 000 €

♦ Une autorisation de programme pour couvrir les dépenses à venir dans le cadre des acquisitions, restaurations et conservations des collections municipales a été ouverte le 1er février 2024. Elle reste

inchangée.

COLLECTIONS MUNICIPALES						
AUTORISATION DE PROGRAMME		REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT				
LIBELLE	MONTANT AP	REALISE 2024	PREVU 2025	PREVU 2026	PREVU 2027	PREVU 2028
DEPENSES LIEES AUX ACQUISITIONS, RESTAURATIONS ET CONSERVATIONS	200 000 €	9 644,40 €	30 000 €	50 000 €	50 000 €	60 355,60 €

♦ Une autorisation de programme pour couvrir les dépenses à venir dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Directeur des Modes Actifs a été ouverte le 20 juin 2024. Elle reste inchangée.

SCHEMA DIRECTEUR DES MODES ACTIFS										
AUTORISATION DE PROGRAMME		REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT								
LIBELLE	MONTANT AP	REALISE 2024	PREVU 2025	PREVU 2026	PREVU 2027	PREVU 2028	PREVU 2029	PREVU 2030	PREVU 2031	PREVU 2032
DEPENSES LIEES AU SDMA	2 000 000 €	0 €	150 000 €	100 000 €	150 000 €	150 000 €	250 000 €	300 000€	450 000€	450 000€

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DECIDE D'ACTUALISER** les autorisations de programme comme évoqué ci-dessus.

#### 6. CM6-119 Subventions exceptionnelles

Pour participations à des championnats de France, conformément aux délibérations DCM 160 du 13/12/2021 et CM3 058 du 30/06/2025, il convient de fixer deux subventions :

- COC Pétanque : participation à des championnats de France en équipe à St Yrieix les 12 et 13/07/25.  
**Montant subvention : 200.00 €.**
- COC Escalade (SESA) : participation à des championnats de France Individuel à Sartilly e 02/02/25  
**Montant subvention : 80.00 €.**

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** de verser les subventions exceptionnelles de 200 € au COC Pétanque et de 80 € au COC Escalade (SESA)

Dans le cadre de l'organisation d'événements sportifs, il convient de fixer deux subventions exceptionnelles :

- COC Gym Artistique : organisation de gala de fin d'année  
**Montant subvention : 420.00 €.**
- COC Cyclisme : organisation de la course de Montabon  
**Montant subvention : 200.00 €.**

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 1 voix contre**

**DECIDE** de verser les subventions exceptionnelles de 420 € au COC Gym Artistique et de 200 € au COC Cyclisme (SESA)

Dans le cadre d'une action mémorielle, une subvention de 300 € est sollicitée par le Souvenir Français,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** de verser la subvention de 300 € au Souvenir Français

#### **7. CM6-120 Marché ENT e-primo - Convention adhésion au groupement de commandes Sarthe**

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et d'en définir les modalités d'organisation et de fonctionnement. Ce groupement de commandes passera un marché public dont la finalité sera de mettre à disposition des écoles situées sur le territoire des collectivités membres dudit groupement, une solution unique d'environnement numérique de travail. Ce groupement de commandes sera constitué conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

La présente convention traduit la volonté commune du rectorat de l'académie de Nantes et des collectivités territoriales adhérentes au groupement de poursuivre le partenariat, initié en 2013, relatif au déploiement d'un environnement numérique de travail (ENT) pour les écoles situées sur tout ou partie de leur territoire.

Cet ENT, nommé e-primo, vise à fournir à tous les membres de la communauté éducative un point d'accès unique à un ensemble de services numériques, en rapport avec leurs activités, accessible en tout temps et tout lieu depuis n'importe quel terminal relié à l'Internet

Le prochain marché e-primo couvrira la période 2026/2030, soit une durée de 48 mois, du 19 juillet 2026 au 19 juillet 2030.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 1 abstention,**

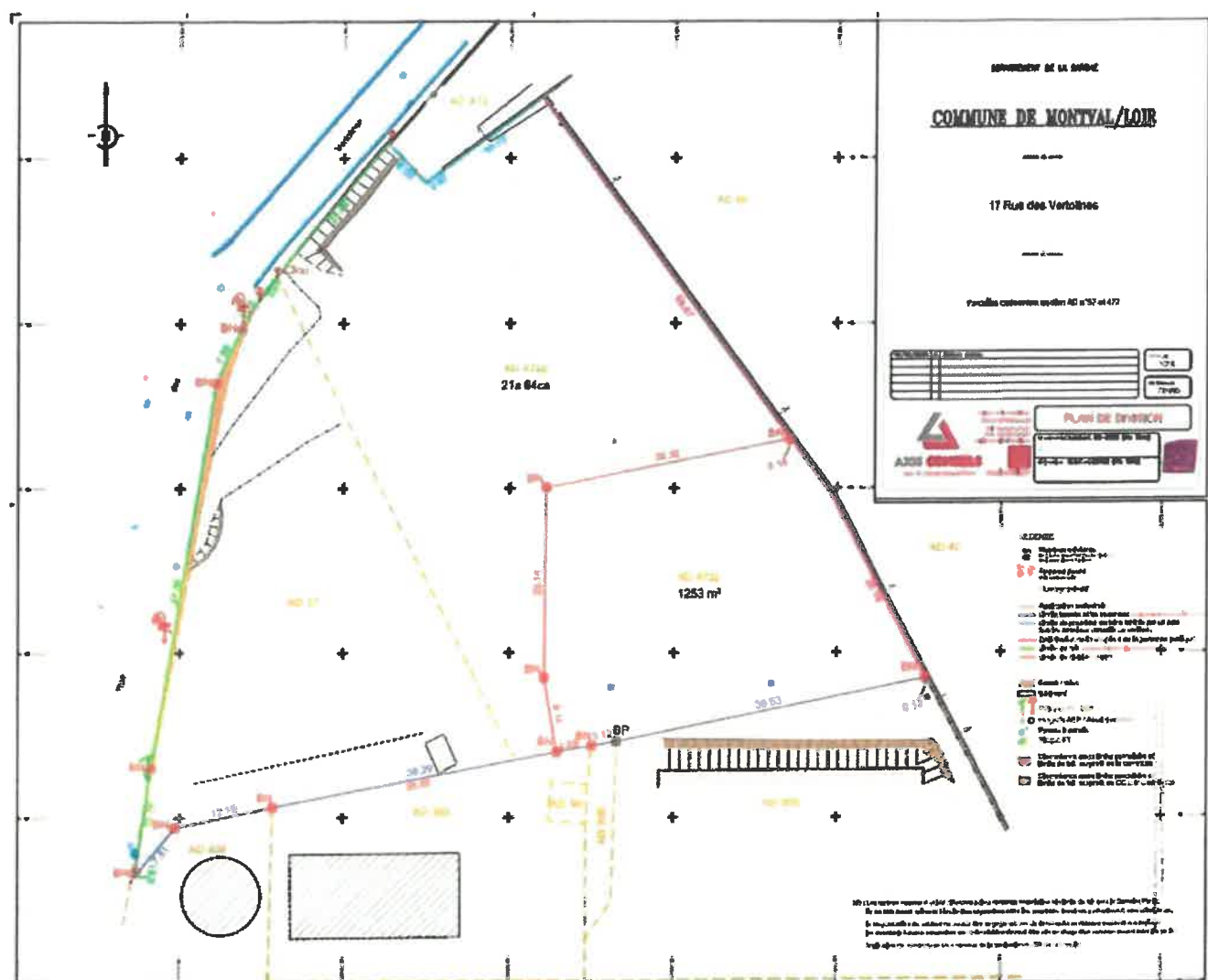
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles du territoire qui le souhaitent.

---

*Madame DUTERTRE informe que la plateforme E primo permet aux parents d'échanger avec les enseignants. Elle rappelle qu'en 2020, on a commencé à équiper les écoles de vidéoprojecteurs, de caméras, de tablettes et d'un téléphone portable. Ces matériels sont tous utilisés et leur maintenance est assurée. Une seule enseignante utilise e-primo. Elle projette de convaincre les autres enseignants et de les former.*

*Monsieur CORTOT souligne qu'à ce stade, la commune n'a pas de notion de prix pour l'adhésion. On peut faire une prévision de quelques centaines d'euros par an.*

#### **8. CM6-121 Acquisition d'une partie de la parcelle AD 472- Implantation d'une chaudière urbaine**



Par délibération n°2022 12 102 en date du 15/12/2022, la CCLLB s'est portée acquéreur de la parcelle AD 461 (devenue AD 472 à l'issue d'un bornage complémentaire du 10/11/2023) située 15 rue des Vertolines auprès de notre commune de Montval sur Loir. Celle-ci, désormais groupée avec la parcelle AD 57 acquise auprès des consorts Duluard, constitue la parcelle d'assiette destinée à accueillir la Maison de l'Eau.

Depuis cette acquisition et après réalisation d'études, la commune de Montval sur Loir a finalisé son projet de création d'un réseau de chaleur se soldant par la signature durant l'été 2025 d'une concession de service public. L'implantation de ladite chaudière serait envisagée sur une partie de l'emprise de la parcelle.

Afin de permettre la réalisation de l'ouvrage, il est envisagé d'acheter à la CCLLB une partie de la parcelle AD 472 sur une emprise d'environ 1 250 m<sup>2</sup>. Les conditions de cette acquisition seraient les suivantes :

- . Acquisition au prix de 15 € symbolique net vendeur
- . Parcelle concernée : AD N°472 pour partie sur une surface de 1 253,5M2 environ, suivant document d'arpentage dressé par AXIS Conseil annexé à la délibération
- . Frais de bornage, d'acquisition et de rédaction de l'acte à la charge de la commune
- . Constitution de servitudes de passage et de réseaux sur l'emprise des parcelles AD 57 et AAD 472 pour la partie restant propriété de la CCLLB.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**



**Considérant** que ce bien (parcelle AR 545) n'est plus affecté à l'usage direct du public dans la mesure où il n'est pas accessible en raison de la pose d'une clôture,

**Considérant** qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien

**Après en avoir délibéré,**  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**CONSTATE** la désaffectation du bien (parcelle AR 545)

**DECIDE** du déclassement du bien (parcelle AR 545) du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

#### **10. CM6-123 Occupation temporaire du domaine public du parking CTM - Stationnement véhicules agents de l'eau de la CCLLB**

Pour les besoins de son activité, le service d'Eau de la Communauté des Communes Loir Lucé Bercé souhaite stationner deux de ses véhicules sur une partie du parking du CTM, parcelle AM 297, sise 18 Rue St Jacques, à Château du Loir, Montval-sur-Loir appartenant au domaine public communal.

**Après en avoir délibéré,**  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de convention d'occupation précaire et révoquant pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle AM 297 située au 18 rue St Jacques à Château du Loir, Montval sur Loir.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document ou avenant y afférent.

#### **11. CM6-124 Renouvellement des licences d'entrepreneurs de spectacles**

**Vu** le Code du travail, notamment ses articles L7122-1 à L7122-18 et D7122-1 à D7122-25, relatifs à l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**Vu** l'ordonnance n° 2019-700 du 3 juillet 2019 et le décret n° 2019-1004 du 27 septembre 2019, réformant le régime des licences d'entrepreneur de spectacles vivants et instaurant un système de déclaration préalable auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ;

**Considérant** que la commune de Montval-sur-Loir détient trois licences d'entrepreneur de spectacles vivants :

- Licence de 1ère catégorie : exploitation de lieux de spectacles (salles de la Castélorienne et des Récollets) ;
- Licence de 2ème catégorie : production de spectacles avec responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique ;
- Licence de 3ème catégorie : diffusion de spectacles ;

**Considérant** que ces licences arrivent à échéance et doivent être renouvelées pour permettre la continuité des activités culturelles et artistiques de la commune ;

**Considérant** que la réglementation impose désormais que ces licences soient attribuées à une personne physique représentant la personne morale ;

**Après en avoir délibéré,**  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à effectuer, au nom de la commune, les démarches nécessaires auprès de la DRAC pour le renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacles vivants de 1ère, 2èmes et 3èmes catégories ;

**DESIGNE** Madame *Claire COULONNIER*, Adjointe à la Vie culturelle, comme représentante légale de la commune pour l'exercice des droits et obligations liés à ces licences ;

**PRECISE** que la demande sera réalisée conformément aux dispositions légales en vigueur et via la plateforme dématérialisée prévue par le ministère de la Culture.

---

*Monsieur CORTOT précise que la collectivité doit désigner une personne physique dans le cas du renouvellement des licences.*

## **12. CM6-125 Convention avec les Jeunesses Musicales de France - Programmation 2025/ 2026**

Dans le cadre du développement de sa politique culturelle, la commune souhaite s'associer à nouveau à l'association JM FRANCE, association reconnue d'utilité publique, qui a pour mission d'offrir au plus grand nombre, et notamment aux plus jeunes, l'accès à la musique vivante permettant la découverte de tous les répertoires, classiques ou actuels pour la programmation d'un spectacle musical sur la saison 2025-2026

Monsieur le Maire propose de signer la convention de partenariat avec l'association JM France, association départementale Le Mans/Sarthe qui prévoit que la commune de MONTVAL-SUR LOIR participe à la diffusion de deux spectacles :

- La Bobine de la Cie Grand Chien Production, le 18 décembre 2025 pour deux séances scolaires (10h00 et 14h00)
- La Boucle est Bouclée de Robin Cavailès, le 03 mars 2026 pour deux séances scolaires (10h00 et 14h00)

L'association départementale Le Mans/Sarthe des JMF prendra à sa charge l'ensemble des frais concernant l'organisation de ces spectacles (rémunérations des équipes artistiques, les frais d'accueil, le transport des artistes et du personnel lié au spectacle, ainsi que des décors, costumes, accessoires et du matériel technique attachés au spectacle prévus à la charge des JM France dans la fiche technique, les taxes liés aux spectacles)

La commune de MONTVAL-SUR-LOIR assurera l'accueil matériel du spectacle en mettant à disposition le personnel du service culturel, le lieu de spectacle, en organisant l'aspect technique et sécuritaire des spectacles, et l'accueil des publics et une partie du coût global de la programmation en fonction du décompte réalisé après chaque action. Elle assurera également l'encaissement des recettes de la billetterie spectacle.

En fonction de la répartition des obligations de chaque partenaire, précitées dans les articles 2, 3, 4, 5 et 6 un décompte financier de coréalisation sera établi conjointement par Les JM France Le Mans-Sarthe et la Ville de Montval-sur-Loir au plus tard 1 mois après chaque spectacle. Les pièces justificatives seront annexées au décompte financier de coréalisation incluant les frais de Sacem et de SACD. Ce décompte de dépenses donnera lieu à une facturation de l'Association JM France Le Mans-Sarthe permettant ainsi de couvrir pour celle-ci le déficit de l'action.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat à passer avec L'association JMF pour la mise en œuvre du spectacle programmé dans la saison 2025-2026

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme au compte 6232 –AN11 du budget principal 2025 et de 2026.

### 13. CM6-126 Tableau des effectifs

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la demande d'un agent titulaire, travaillant à temps complet à la bibliothèque-ludothèque, actuellement en filière animation et sollicitant un changement vers la filière culturelle,  
 Considérant l'évolution du poste et les besoins du service,  
 Considérant l'avis favorable du CST en date du 12 novembre 2025 sur la fermeture de poste,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent, à temps complet, à compter du 20 novembre 2025, sur le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine, pour assurer des missions de biblio-ludothécaire.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 ou L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Le contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur culturel (bibliothèque-ludothèque)
- Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint du patrimoine
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- Le régime indemnitaire applicable est instauré par délibération

En cas d'avis favorable à cette ouverture, le poste actuellement occupé par l'agent, ouvert sur le cadre d'emploi des adjoints d'animation, sera fermé.

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la demande d'un agent titulaire, travaillant à temps complet au centre technique municipal, actuellement adjoint technique et sollicitant une nomination au grade d'agent de maîtrise suite à la réussite au concours,

Considérant l'évolution du poste et les besoins du service,

Considérant l'avis favorable du CST en date du 12 novembre 2025 sur la fermeture de poste,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent, à temps complet, à compter du 20 novembre 2025, sur le cadre d'emploi des agents de maîtrise.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 ou L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Le contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur technique
- Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'agent de maîtrise
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- Le régime indemnitaire applicable est instauré par délibération

En cas d'avis favorable à cette ouverture, le poste actuellement occupé par l'agent, ouvert sur le cadre d'emploi des adjoints techniques, sera fermé.

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins des services,

Considérant l'avis favorable du CST en date du 12 novembre 2025 sur les fermetures de poste,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- La fermeture d'un poste permanent, ouvert sur le cadre d'emploi des adjoints techniques, à temps complet. Ce poste avait été ouvert dans le cadre du départ en disponibilité d'un agent de La Castélorienne. Le remplacement de cet agent a été pourvu par un contractuel, sur le poste précédemment occupé par l'agent en disponibilité. Le poste d'adjoint technique n'est donc plus nécessaire.
- La fermeture d'un poste ouvert sur le cadre d'emploi des adjoints techniques, au service logistique, suite à la nomination d'un agent dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ADOpte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.**

**CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

---

*Madame BOISSIERE demande si l'agent technique est spécialisé ?*

*Monsieur CORTOT répond qu'il a une compétence voirie*

#### **14. CM6-127 Transfert de personnels dans le cadre du transfert partiel de la compétence assainissement**

**M. le Maire rappelle que :**

La Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé a proposé le transfert partiel de la compétence assainissement des eaux usées en la limitant aux services d'assainissement d'intérêt communautaire ; à savoir les systèmes d'assainissement collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 120 kg de DBO5/jour et réseaux de collecte associé.

Par délibération en date du 10 juillet 2025, le conseil communautaire a approuvé les modifications statutaires proposées avec une prise d'effet au 1er janvier 2026.

**Vu** la procédure menée auprès des communes membres aux fins de recueillir leur décision sur cette proposition de transfert partiel de la compétence et la modification statutaire qui en découle ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° CM5-N°094-06-10-2025 du 6 octobre 2025 acceptant le transfert partiel de la compétence assainissement dans les conditions énoncées dans la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé du 10 juillet dernier ;

**Conformément** à l'article L. 5211-4-1, I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le transfert de cette compétence entraîne le transfert du service chargé de la mise en œuvre de ladite compétence, en l'espèce le service assainissement de la commune de Montval-sur-Loir.

**Considérant** que les agents remplissant leurs fonctions dans le service assainissement de la commune de Montval-sur-Loir sont transférés à l'EPCI dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.

**Considérant** que les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, les avantages qu'ils ont acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite et qu'ils continuent de bénéficier du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que tous les avantages collectivement acquis avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2007-209, ayant le caractère de complément de rémunération au sein de la commune d'origine (article 111 de la loi n° 84-53 modifié par la loi n° 2007-209 et son article 111-1),

**Considérant** que les modalités de transfert font l'objet d'une décision conjointe :

- de la commune de Montval-sur-Loir
- et de l'EPCI

prise au vu de la fiche d'impact jointe en annexe, décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail (lieux d'exercice, horaires..) ainsi que sur la rémunération (régimes indemnitaires...) et les droits acquis des agents territoriaux titulaires concernés, après avis des comités sociaux territoriaux respectifs,

**Considérant** que cette décision sera finalisée par la signature d'arrêtés nominatifs portant transfert des agents concernés,

**Considérant** que Monsieur le Maire de la commune de Montval-sur-Loir propose de transférer 2 agents titulaires de catégorie C tel que figurant dans la fiche d'impact jointe en annexe,

Après avis favorable des CST de la commune et de la communauté de communes, respectivement en date du 15 septembre et du 9 octobre 2025 ;

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-2 et L.5211-4-1,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ACCEPTE**, avec effet au 1<sup>er</sup>/01/2026, le transfert du personnel du service assainissement de la commune de Montval-sur-Loir (2 emplois permanents de catégorie C) conformément à la fiche d'impact résultant de la saisine des comités sociaux territoriaux.

**DONNE** pouvoir à M. le Maire, ou son représentant, pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

---

*Monsieur TOURNADRE précise que le mode de fonctionnement de chaque service et de chaque commune restera le même qu'avant. Les budgets de chaque entité seront étudiés avec ses ressources propres. M. Tournadre souligne le renforcement de l'équipe pour assurer les astreintes et les services supplémentaires.*

## DÉCISIONS DU MAIRE

### Avenant 1 - Aménagement Pumptrack Entreprise PIGEON

**Article 1<sup>er</sup>:** L'avenant n°1 du marché de travaux d'aménagement de la plaine pour la réalisation d'une pumptrack et d'un terrain multisports, est signé avec l'entreprise PIGEON, sis Route de Craon – CS30032 – Renazé (53800).

**Article 2<sup>ème</sup>:** Cet avenant s'élève à un montant de 41 581.66 € HT, le taux de TVA applicable est de 20% ; soit 49 897.99 € TTC.

Le montant total des travaux s'élève donc à 320 661.77 € HT (TVA à 20%) soit 384 794.12 € TTC, représentant une augmentation de 14.90 % du devis initial.

### Marché pas de tir à l'arc – Entreprise Pigeon

**Article 1<sup>er</sup>:** Le marché de travaux pour la réalisation d'un pas de tir à l'arc sur l'espace de la plaine de Paumons est attribué à l'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU sise Route de Craon – CS 30032 – 53800 RENAZE

**Article 2<sup>ème</sup>:** Le montant du marché s'élève à 53 709.56 € HT. Le paiement se fera par acomptes successifs selon l'avancement des travaux, sur présentation de situations de travaux.

### Marché public Récollets – Entreprise PASTEAU

**Article 1<sup>er</sup>:** Les devis complémentaires n°37601 et 37797, pour les travaux de réhabilitation des Récollets situés à Château-du-Loir, commune déléguée de Montval-sur-Loir, du Lot 08 : Chauffage - ventilation - plomberie, est signé avec l'entreprise PASTEAU, sis 15 Rue de la Gare à AUBIGNE RACAN (72800).

**Article 2<sup>ème</sup>:** Ces devis complémentaires s'élevaient à un montant de 7 815.97 € HT, le taux de TVA applicable est de 20% ; soit 9 379.16 € TTC, constituant l'avenant n°2.

Le montant total des travaux s'élève donc à 142 184.94 € HT (TVA à 20%) soit 170 621.93 € TTC, représentant un écart de 6.02 % introduit par l'avenant.

### Marché public Récollets – Entreprise QUALICONSULT

**Article 1<sup>er</sup>:** L'avenant n°1 de la mission de Contrôle Technique pour le suivi des travaux de réhabilitation du bâtiment « Les Récollets » attribuée à la QUALICONSULT sise 46 Rue du Moulin aux Moines à LA CHAPELLE SAINT AUBIN (72650).

**Article 2<sup>ème</sup>:** Cet avenant s'élève à un montant total de 2 231.25 € HT, avec une TVA à 20%, soit un total de 2 677.50 € TTC et augmente la durée de la mission de 8 mois supplémentaires. Cette mission sera payable en acomptes successifs selon l'avancement du dossier.

### Marché public Récollets – Entreprise VAL DU LOIR CHARPENTE

**Article 1<sup>er</sup>:** Le devis complémentaire n°DEV000655 pour les travaux de réhabilitation des Récollets situés à Château-du-Loir, commune déléguée de Montval-sur-Loir, du Lot 02 : Charpente, renforts structurels, sont signés avec l'entreprise VAL DU LOIR CHARPENTE, sis 516 Route de Coupe Pied à MONTVAL-SUR-LOIR (72500).

**Article 2<sup>ème</sup>:** Ce devis complémentaire s'élève à un montant de 806.23 € HT, le taux de TVA applicable est de 20% ; soit 967.48 € TTC, constituant l'avenant n°2.

Le montant total des travaux s'élève donc à 76 932.94 € HT (TVA à 20%) soit 92 319.53 € TTC, représentant un écart de 0.96 % introduit par l'avenant.

## INFORMATIONS DU CONSEIL / QUESTIONS DIVERSES

**- INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL : CHOIX DES PRESTATAIRES POUR LA RESTAURATION DES TROIS PEINTURES DE LIONEL ROYER ET DE LEURS CADRES**

Dans le cadre de la dynamique de conservation et de valorisation des collections municipales, la commune poursuit la mise en œuvre du Projet scientifique et culturel adopté le 06 octobre 2025 en Conseil Municipal, inscrit au Programme pluriannuel d'investissement du secteur patrimoine.

Trois œuvres majeures de Lionel Royer – « La Détente », « Le Départ de Paris » et « La Tentation » – nécessitent une intervention de conservation-restauration afin d'assurer leur préservation et leur transmission aux générations futures.

Conformément au Code du patrimoine et aux recommandations du ministère de la Culture, toute intervention sur des biens culturels protégés doit respecter le contrôle scientifique et technique de l'État et être réalisée par des professionnels qualifiés. La procédure s'est déroulée dans le cadre des règles de la commande publique et en lien avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

**À l'issue de la consultation :**

Pour les peintures, le restaurateur retenu est Fanny CHAUVET, spécialiste reconnue en conservation-restauration des peintures, habilitée à intervenir pour les Musées de France, garantissant le respect des normes déontologiques et des exigences patrimoniales.

**Coordonnées :**

Fanny CHAUVET E.I.

Conservation-Restauration de peintures

9 rue du Maréchal Leclerc, 53340 Ballée – Val du-Maine

Atelier à Bouessay, près de Sablé-sur-Sarthe

Pour les cadres, la restauration sera assurée par Laure PLOT, professionnelle spécialisée dans la restauration de cadres anciens.

**Coordonnées :**

Laure PLOT

16, rue Saint-Pierre

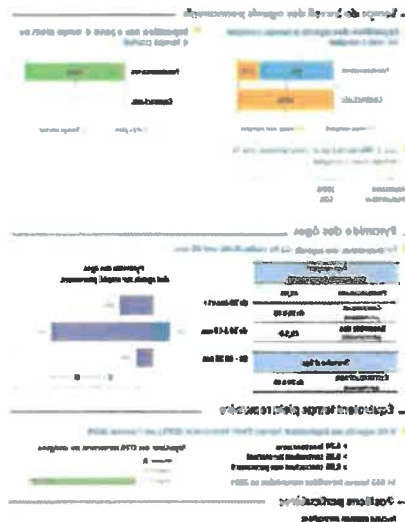
72300 Précigné

Ces pièces restaurées seront exposées au sein du bâtiment des Récollets salle du Conseil Municipal et de Mariages, en cours de rénovation, afin de valoriser le patrimoine communal dans un cadre adapté et attractif.

Cette opération s'inscrit dans la stratégie globale de valorisation du patrimoine communal et contribuera à renforcer l'attractivité culturelle de Montval-sur-Loir.

**• RAPPORT SOCIAL UNIQUE**

Le RSU est porté à la connaissance des Conseillers municipaux.



**Mouvements**

De 2020 à 2021, 2 agents ont rejoint le service et 2 agents ont quitté le service.

**Recrutement par catégorie**

Catégorie	2020	2021
Catégorie A	0	0
Catégorie B	2	2
Catégorie C	0	0

**Evolution professionnelle**

2 agents ont obtenu un diplôme et 2 agents ont obtenu un diplôme complémentaire.

**Budget de rémunérations**

Le budget de rémunérations est de 1 100 000 €.

Poste	Montant
Salaires	800 000 €
Indemnités	200 000 €
Autres	100 000 €

**Part de pôle et indemnités**

Poste	Montant
Part de pôle	100 000 €
Indemnités	100 000 €

**Evolution professionnelle**

2 agents ont obtenu un diplôme et 2 agents ont obtenu un diplôme complémentaire.

**Recrutement par catégorie**

Catégorie	2020	2021
Catégorie A	0	0
Catégorie B	2	2
Catégorie C	0	0

**Part de pôle et indemnités**

Poste	Montant
Part de pôle	100 000 €
Indemnités	100 000 €

**Accidents de travail**

1 agent a été victime d'un accident de travail en 2021.

Catégorie	2020	2021
Accidents de travail	0	1

**Fonction**

Le service est composé de 3 catégories de fonctionnaires.

Catégorie	Nombre
Catégorie A	1
Catégorie B	2
Catégorie C	2

**Accidents de travail**

1 agent a été victime d'un accident de travail en 2021.

**Indemnités**

Le montant des indemnités est de 100 000 €.

**Action sociale et protection sociale compléments**

Le montant des actions sociales est de 100 000 €.

**Prévisions budgétaires**

Le budget prévisionnel est de 1 100 000 €.

**Prévisions de dépenses**

Catégorie	Montant
Salaires	800 000 €
Indemnités	200 000 €
Autres	100 000 €

**Prévisions budgétaires**

Le budget prévisionnel est de 1 100 000 €.

**Prévisions de dépenses**

Catégorie	Montant
Salaires	800 000 €
Indemnités	200 000 €
Autres	100 000 €

**Réalisation**

Le budget a été réalisé à 100 %.

**Réalisation**

Le budget a été réalisé à 100 %.

• Arrêté municipal pour lutter contre les frelons asiatiques  
 Monsieur OLIVIER réfléchit à l'accompagnement des propriétaires sur ce volet et essayer d'obtenir un tarif négocié sur les prestations des sociétés ou associations. Ce sujet est en cours d'étude.



Numero de dossier : M/DCM/ARRETE N°2025-071-001

**Arrêté portant sur l'obligation de destruction des nids de frelons asiatiques**

**LE MAIRE DE MONTVAL-SUR-LOIR,**

Vu le règlement (UE) n°1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction dans et de la propagation des espèces exotiques envahissantes.  
Vu le règlement d'exécution (UE) n°2016/1141 de la Commission du 13 juillet 2016 adoptant une liste des espèces envahissantes prioritaires.  
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L413 1 à 141, L 413 3, L413 3, L413 4 et L413 4.  
Vu le Code pénal des infractions territoriales notamment l'article L213 1.  
Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales envahissantes.  
Vu le règlement préfectoral relatif notamment au article 25 1 et 17.  
Considérant que le risque de propagation de l'espèce exotique envahissante est élevé et que la destruction des nids de frelons asiatiques est une obligation de l'Etat.  
Considérant la nécessité de protéger les populations de frelons asiatiques.

**ARRÊTÉ**

- Article 1.** Les habitants constatant la présence de nids de frelons asiatiques sur leur propriété ou sur leur terrain doivent être avisés par le Maire de Montval-sur-Loir. Ils ont l'obligation de faire détruire ces nids par un professionnel agréé par le Maire de Montval-sur-Loir.
- Article 2.** Les propriétaires de nids de frelons asiatiques doivent être avisés par le Maire de Montval-sur-Loir.
- Article 3.** Les propriétaires de nids de frelons asiatiques doivent être avisés par le Maire de Montval-sur-Loir.
- Article 4.** Tout propriétaire qui ne respecte pas l'obligation de destruction des nids de frelons asiatiques sera passible d'une amende de 1000 € à 10000 €.
- Article 5.** Monsieur le Maire de Montval-sur-Loir, Monsieur le Directeur Général des Services, les Services Techniques et le Service de la Police Municipale de Montval-sur-Loir sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire de Montval-sur-Loir  
Monsieur le Directeur Général des Services  
Monsieur le Directeur des Services Techniques  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Fait à Montval-sur-Loir, le 14 octobre 2025  
Le Maire  
Hervé RONCIERE



**CALENDRIER des prochains conseils municipaux**

Le lundi 8 décembre 2025 à 19h à la salle de réunion du Conseil Communautaire, 1 Place Clémenceau, Château du Loir, Montval sur Loir.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose de lever la séance à 21h20.*

*Le présent procès-verbal sera soumis, par Monsieur le Maire, à l'approbation du Conseil Municipal du 8 décembre 2025.*

Fait à Montval-sur-Loir, le 1<sup>er</sup> décembre 2025

*Thérèse Croisard*

Thérèse CROISARD  
Secrétaire de séance



Hervé RONCIERE  
Le Maire

# **Annexe**

Présentation, avant la séance, du Conseil Municipal du  
17 décembre 2025.

- Bilan des activités du service de la Police municipale  
de Montval sur Loir



**BILAN DES ACTIVITES DU SERVICE DE LA POLICE  
MUNICIPALE DE MONTVAL-SUR-LOIR 2025**

Département de la Sarthe  
Ville de MONTVAL-SUR-LOIR  
POLICE MUNICIPALE  
12 rue du Onze Novembre  
Château du Loir - 72500  
MONTVAL-SUR-LOIR  
Tél : 02-43-46-15-42



**Monsieur le maire, j'ai l'honneur de vous communiquer l'activité de la police municipale pour l'année 2025,**

# BILAN DE LA POLICE MUNICIPALE EN CHIFFRES



	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Infraction au stationnement gênant :	147	234	202	267	145	135	130	186	203	157
Infraction au stationnement: suite absence de dispositif de contrôle de la durée du stationnement (absence de disque)	24	56	262	391	79	2	9	34	7	6
Infraction détention d'un chien non identifié									3	1
Infraction au stationnement gênant et mise en fourrière :	6	6	12	17	11	11	13	10	16	12
Infraction sur l'apposition d'assurance non valide :	19	9	27	48	45	46	29	55	10	-
Infraction sur la violation de fumer (aires de jeux pour enfants)							7	1	0	0
Infraction à la circulation routière :	25	14	32	63	31	71	36	31	43	47
Infraction à la vitesse :		12	43	33	74	85	17	87	47	37
Contrôle vitesse :	19	33	44	42	36	33	10	52	29	17
Conduite en état d'ivresse :	2	1	4	2	0	0	0	3	1	1
Infraction aux mesures sanitaires					33	46	1	0	0	-
Infraction à la baignade (loir)						6	0	0	0	0
Emission de bruit						2	0	9	0	1
Contrôle (PM/gendarmerie) :	17	5	12	6	6	7	13	6	3	6
Commemoration(s) :	6	6	4	4	3	3	4	4	4	4
Accidents de la circulation routière :	7	10	1	3	8	7	4	6	12	5

Nombre de points écoles assurés :	132	201	147	352	196	257	254	338	274	177
Découverte de véhicule(s) volé(s) :	1	0	1	0	0	1	1	0	4	1
Rédaction courriers suite dépôt(s) VP				43	62	57	38	29	34	39
Verbalisation des dépôt(s) sauvage(s) :	20	23	66	33	6	8	9	1	10	2
Rédaction courriers terrains en friches								30	28	19
Opérations tranquillités vacances :	38	59	145	284	125	19	25	66	42	40
Troubles de voisinage :	15	18	21	29	29	11	14	27	33	29
Administratif (réunions) :	1450 Dont 979 heures	618 heures	620 heures	868 heures	893 heures	834 heures	680 heures	975 heures	984 heures	497 heures
Rédaction d'arrêtés :	99	123	98	104	92	78	100	133	120	90
Véhicule(s) relevé(s) en stationnement abusif :	6	10	28	14	20	25	24	31	34	24
Rapports établis	10 Délits,	16 Délits,	8 Délits,	11 Délits,	0 Délit,	1 Délit,	2 Délits	8 délits	8 délits	9
	2 Mises à disposition,	0	8 mises à disposition	29 mises à disposition	6 mises à disposition	9 mises à disposition	6 mises à disposition	11 mises à disposition	4 mises à disposition	5
	16 informations,	31 informations,	14 informations,	10 informations,	37 informations,	20 informations,	39 informations,	25 informations	33 informations	47 informations
	4 constatations,	1 constatation	8 constatations	10 constatations	7 constatations	6 constatations	2 constatations	4 constatations	3 constatations	1
								1 outrage	0 outrage	1
	1 intervention,	0	0	0	0	0	0	1	1	0
	contravention					2	0	0	0	0
	1 infraction	1 infraction	0	2	1	5	2	2	7 infractions	1
Mains courantes	8	21	10	8	6	1	1	1	0	0
Bulletins de service	667	669	712	730	685	603	569	569	572	490
Procès-verbaux de contravention établis :	3	2	3	6	3	3	0	0	0	1

							14	5	0	1	1
Procès-verbaux Consommation d'alcool sur la voie publique :											
Information (litage) :	115	117	195	178	160		162	126	193	250	90
Vacations funéraires :	42	43	58	52	79		69	67	65	66	54
Déclaration(s) chiens dangereux :	4 (2ème catégorie), dont 2 en attente de diagnose de race.	4 (2ème catégorie), dont 1 chien mordeur enregistré.	5 (2ème catégorie), dont 2 chiens mordeurs enregistrés.	6 (2ème catégorie), dont 1 chien mordeur enregistré.	8 (2ème catégorie), dont 1 chien mordeur enregistré.	12 (10 en 2ème cat et 2 en 1ère cat), dont 2 chiens mordeurs enregistrés.	8 (7 en 2ème cat et 1 en 1ère cat), dont 0 chien mordeur enregistré.	11 (10 en 2ème cat et 1 en 1ère cat), dont 2 chiens mordeurs enregistrés.	4 (en 2ème cat et 0 en 1ère cat), 2 chiens mordeurs enregistrés.	7 (en 2ème cat et 0 en 1ère cat), chiens mordeurs enregistrés.	
Signalement(s) chiens dangereux :	1	2 dont diagnoses de race effectuées (non catégorisé)	3 diagnoses de race effectuées (non catégorisé)	0 diagnose de race effectuée (non catégorisé)	2 diagnoses de race effectuées (non catégorisé)	1 diagnose de race effectuée (non catégorisé)	0 diagnose de race effectuée (non catégorisé)	0 diagnose de race effectuée (non catégorisé)	0 diagnose de race effectuée (non catégorisé)	3 diagnoses de race effectuées (non catégorisé)	1 diagnose de race effectuée (non catégorisé)
Infraction chien mordeur					1	2	0	5	1	1	2
Signalement(s) cambriolage :	1	0	3	0	2	1	5	0	0	4	0
Registre d'accueil (signalements des administrés)							144	343	375	310	
Objets trouvés :	61 objets trouvés 14 restitués 38 détruits 40 sans suite 30 transférés	76 objets trouvés 39 restitués 12 détruits 25 sans suite 38 transférés	72 objets trouvés 22 restitués 0 détruits 24 sans suite 49 transférés	82 objets trouvés 33 restitués 31 détruits 19 sans suite 20 transférés	75 objets trouvés 33 restitués 4 détruits 35 sans suite 7 transférés	71 objets trouvés 41 restitués 27 détruits 16 sans suite 22 transférés	71 Objets trouvés 31 restitués 15 détruits 8 sans suite 35 transférés	114 Objets trouvés 35 restitués 26 détruits 41 sans suite 22 transférés	101 Objets trouvés 42 restitués 51 détruits 17 sans suite 26 transférés	87 objets trouvés 43 restitués	

## SURVEILLANCE MARCHES



	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Accueil, placer, encaisser les passagers	45	54	48	48	65	68	78	65	-
Installation déviation, robinets, coffrets	45	49	48	81	78	73	79	77	-
Marchés administratifs	78	118	86	94	100	94	114	71	-
Régie	106	89	68	52	61	59	75	53	-
Surveillance marché	98	136	177	162	121	85	65	64	-
Occupation du domaine public								57	-
<b>Total des heures</b>	<b>375 h 05</b>	<b>434h35</b>	<b>427h</b>	<b>817h05</b>	<b>637h</b>	<b>533h</b>	<b>518h</b>	<b>447h</b>	<b>299h</b>

**Analyse : Véhicules mis en fourrière :**

2016	3 : dont 1 avenue Jean Jaurès et 2 place Lemonnier
2017	4 : dont 0 avenue Jean Jaurès et 4 place Lemonnier
2018	12 : dont 5 avenue Jean Jaurès, 5 place Lemonnier, 1 place de l'hôtel de ville et 1 rue des Bénédictines
2019	17 : dont 11 avenue Jean Jaurès, 2 place Lemonnier, 1 rue arsitide Briand, 1 place des Halles, 1 allée des Albatros, 1 rue Laurentine Proust
2020	11 : dont 3 avenue Jean Jaurès, 3 place Lemonnier, 1 rue arsitide Briand, 1 place de l'hôtel de ville, 1 rue de verdun, 1 vertolines
2021	11 : dont 2 avenue Jean Jaurès, 1 place Lemonnier, 1 place de l'hôtel de ville, 1 allée des goëlands, 2 parking du grand Douai, 1 parking piscine Plouf, 1 rue du coteau, 1 rue pasteur, 1 c 405 vouvray
2022	13: dont 5 avenue Jean Jaurès, 2 place Lemonnier, 1 place de l'hôtel de ville, 1 rue Charles Gounoud, 1 rue du grand Douai, 1 parking du Grand Douai, 1 allée de Bourgogne, 1 rue Profondeveau
2023	10 : dont 2 avenue Jean Jaurès, 2 place Lemonnier, 3 place de l'hôtel de ville, 1 rue du Théâtre, 1 rue Arisitde Briand, 1 sur le C 405
2024	16 : dont 3 avenue Jean Jaurès, 4 place Lemonnier, 1 place de l'hôtel de ville, 1 rue du onze novembre, 2 place Clémenceau, 1 chemin de la huppelière, 1 rue du quatorze juillet, 1 rue Aristide Briand, 1 départementale 338, 1 rue nationale.
2025	13 : 1 Chemin de beauregard, 5 avenue Jean Jaurès, 1 rue du val de loir, 3 route de nogent, 1 place Lemonnier, 1 chemin faubourg des rognouses, 1 rue des déportés





SECURITE ROUTIERE DANS LES ECOLES :

Avec les ASVP nous avons fait passer les permis piéton et cycliste aux élèves des écoles Saint Jean Beaugard, Gabrielle Legras, Vouvray sur Loir, Montabon

Nombre d'intervention dans les écoles	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
		23	22	20	20	16	10	10	10	10

Temps de prévention	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
		57h15	52h45	48h15	81h45	58h30	60h00	65h00	73h00	114h45



### EXTINCTEURS ET DEFIBRILLATEURS

Les contrôles et les vérifications sont à la charge des ASVP :	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	197 extincteurs vérifiés dans l'année et 5 défibrillateurs une fois par mois.	265 extincteurs vérifiés dans l'année et 9 défibrillateurs une fois par mois.	263 extincteurs vérifiés dans l'année et 9 défibrillateurs une fois par mois.	281 extincteurs vérifiés dans l'année et 11 défibrillateurs une fois par mois.	294 extincteurs vérifiés dans l'année et 11 défibrillateurs une fois par mois.	284 extincteurs vérifiés dans l'année et 12 défibrillateurs une fois par mois.	284 extincteurs vérifiés dans l'année et 12 défibrillateurs une fois par mois.	284 extincteurs vérifiés dans l'année et 12 défibrillateurs une fois par mois.	281 extincteurs vérifiés dans l'année et 14 défibrillateurs une fois par mois.	277 extincteurs vérifiés dans l'année et 14 défibrillateurs une fois par mois.

Temps de gestion des équipements de sécurité :	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	121h15	132h20	120h35	270h25	250h20	178h50	187h00	184h00	140h00	169h00

**SURVEILLANCE GENERALE**

	2021	2022	2023	2024	2025
Patrouille mobile	949h30	586h15	683h00	810h45	375h
Patrouille pedestre	179h00	176h00	157h00	69h15	48h
Patrouille VTT	15h00	-	25h00	-	-

**CIMETIERE**

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Constatation avant inhumation	18	7	5	1	-	1	-	-
Pose de panneau	31	20	38	10	1	5	3	-
Renseignements sur les emplacements	35	25	32	19	19	22	1	-
Suivi administratif	46	18	18	19	14	44	29	-
Suivi des travaux	96	139	148	122	125	162	81	40
Temps	129h30	119h	138h50	158h	151h	168h	93h	60h

**FOURRIERE ANIMALE :**

	2018		2019		2020		2021		2022		2023		2024		2025	
	CHATS	CHIENS	CHATS	CHIENS	CHATS	CHIENS	CHATS	CHIENS	CHATS	CHIENS	CHATS	CHIENS	CHATS	CHIENS	CHATS	CHIENS
Vaccinations		6		9		7		6		6		17		39		39
Identifications	16	6	33	9	22	7	4	6	8	6	17	5	39	9	59	8
Stérilisés			24		6		23		8		2		5		20	
Restitués			2	14	4	12	4	21	5	31	6	24	4	39	5	18
Soins	7	1	1		2	0	0		1		1		2	0	1	0
Relâchés							8		8		2		3		20	
SPA							15	6	16	6	17	5	39	9	39	8
Coût total:	2 662,13 €		5 468,25 €		1 913,72 €		3 056,39 €		2 914,24 €		3 160,41 €		3 439,99 €		4 800,00 €	

	2016		2017		2018		2019		2020		2021		2022		2023		2024		2025	
	Mise en lumière des animaux (chiens et chats):	20 Chiens	24 chiens	28 chiens	25 chiens	19 chiens	27 chiens	37 chiens	29 chiens	48 chiens	26 chiens	26 chiens	29 chiens	29 chiens	48 chiens	48 chiens	26 chiens	26 chiens	26 chiens	26 chiens
Temps	1 chat	8 chats	28 chats	60 chats	17 chats	27 chats	30 chats	25 chats	46 chats	65 chats	25 chats	25 chats	25 chats	46 chats	46 chats	65 chats	65 chats	65 chats	65 chats	
		149h00	155h00	584h00	128h55	197h15	222h00	317h00	356h00	283h00	317h00	317h00	317h00	356h00	356h00	283h00	283h00	283h00	283h00	



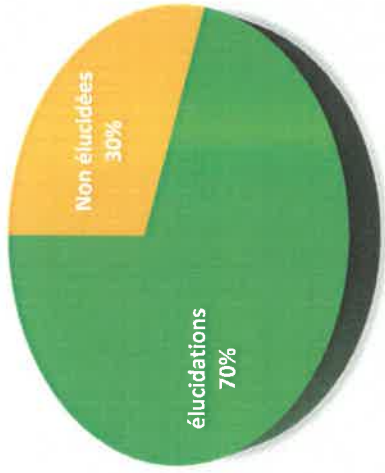


PRESENTATION DE LA VIDEOPROTECTION

2025		Résultat de l'affaire
PERIODE	AFFAIRE	

Données non communicables

2025

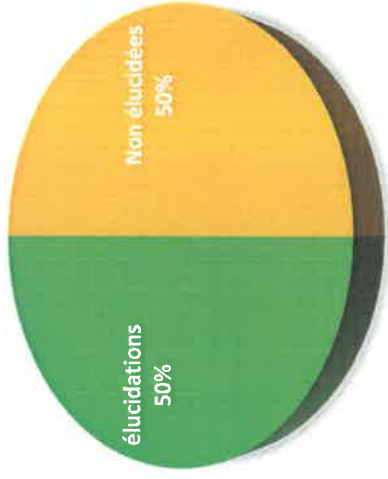


■ Non élucidées ■ élucidations

Code	Types d'affaires	Mb	Réquisitions	Elucidations
a	a Incivilités	0	0	0
b	b Dégradations	11	10	6
c	c Agressions	8	8	6
d	d Rixes	0	0	0
e	e Circulation	12	12	10
f	f Vols vp/privé	9	9	4
g	g Cambriolages	2	2	2
h	h Stupéfiants	0	0	0
i	i Divers	5	5	2
	<b>Total d'affaire</b>	<b>47</b>	<b>46</b>	<b>32</b>

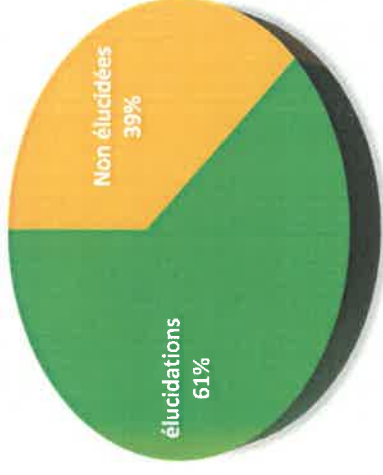
NOMBRE DE REQUISITION JUDICIAIRE		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
2016	10	28	9	18	26	15	27	18	27	46
<b>TEMPS DE VISUALISATION DES CAMERAS ET EXTRACTION DES IMAGES</b>										
2016	72h	141h	130h	119h	127h	163h	114h	96h45	204h	300h

**2023**



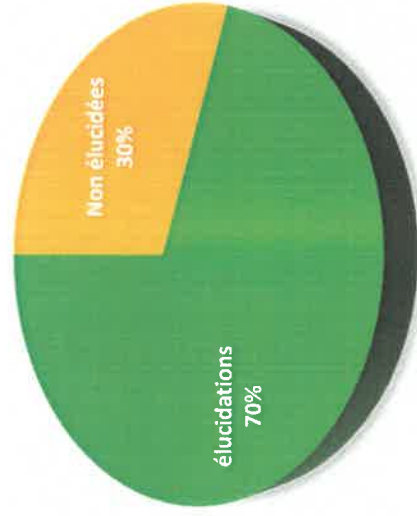
■ Non élucidées ■ élucidations

**2024**



■ Non élucidées ■ élucidations

**2025**



■ Non élucidées ■ élucidations